

Epreuve optionnelle sportif de haut niveau :

Les sportifs de haut niveau peuvent choisir une épreuve optionnel EPS haut niveau consistant à un oral noté sur 8 points et leur attribuant 12/20 d'office à la pratique sportive.

Il faut répondre à une des exigences ci-dessous et nous transmettre le justificatif.

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entrainement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entrainement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'[article L. 211-5 du code du sport](#) ;
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.